



REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « Jeu de Noël ! Gagnez un vélosorex électrique pliant ! »

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Amsterdam Air ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 11 rue René Descartes, à Boufféré (85600), inscrite sous le numéro SIREN 445 163 868, représentée par son Directeur Général, Monsieur BOUYER François-Joseph,

Organise un jeu tirage au sort dénommé « Jeu de Noël ! Gagnez un vélo solex électrique pliant ! » du 1er décembre au 31 décembre 2018 23H59 en France métropolitaine (hors DOM-TOM).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu conditionné par un achat est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion à l'Internet.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

- Les membres du personnel de « L'organisatrice », de façon plus générale, toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur conjoint, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT

Pour participer au jeu et tenter de remporter la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies dans les articles ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- se connecter sur le site <https://www.amsterdamair.fr>,
- prendre connaissance du règlement,
- procéder à l'achat d'un vélo Amsterdam Air entre le 1er décembre au 31 décembre 2018 sur <https://www.amsterdamair.fr>.

Toutes les personnes procédant à l'achat d'un vélo Amsterdam Air durant la période du jeu-concours, soit entre le 1er décembre et le 31 décembre 2018, feront automatiquement partie du tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, volontairement ou non, ou

réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Clients Amsterdam Air par téléphone au 02 85 75 60 30 et/ou par e-mail via la rubrique "Nous Contacter" du site internet de l'Organisatrice : <https://www.amsterdamair.fr/nous-contacter>

ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT

Ce jeu conditionné à un achat sera conclu par un tirage au sort qui aura lieu le 2 janvier 2019 au sein de la société Amsterdam Air, située 11 rue René Descartes, à Boufféré (85600).

ARTICLE 6 - DOTATION

Le tirage au sort du 2 janvier 2019 récompensera 1 gagnant par le lot suivant : 1 vélo solex électrique d'une valeur d'une valeur de 1399,00 € (hors configurateur).

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - REMISE DU LOT

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Le gagnant sera informé par téléphone et par mail (à l'adresse indiquée par le Participant lors de sa commande sur le site <https://www.amsterdamair.fr>).

Après confirmation de ses coordonnées, le vélo solex électrique sera livré directement chez le gagnant entièrement monté. Les frais d'envoi seront à la charge de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

« L'Organisatrice » se réserve le droit d'afficher le nom et/ ou la photo du gagnant avec la dotation sur la page Facebook officielle Amsterdam Air, le compte Instagram Amsterdam Air ainsi que sur le site <https://www.amsterdamair.fr>.

ARTICLE 8 - ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé sur :

- la page d'accueil du site internet de l'enseigne : <https://www.amsterdamair.fr>
- la page facebook officielle de l'enseigne
- campagne emailing à la base client Amsterdam Air.

ARTICLE 9 - INFORMATION

La participation à ce tirage au sort suppose l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif concernant les participants, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par tous moyens appropriés, seront considérés comme des annexes au règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE & LIBERTE

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce jeu, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la société Amsterdam Air une demande en ce sens, via la rubrique "Nous Contacter" du site internet de l'Organisatrice : <https://www.amsterdamair.fr/nous-contacter>.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

-

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Fait à Boufféré le 29/11/2018